91 SAINT GERMAIN
Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'avocats
Au capital de 10 000 euros

Siège social : 91, boulevard Saint-Germain – 75006 Paris
885 114 975 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Statuant en matière extraordinaire du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 14 septembre

Au siège social,

S'est tenue une Assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle l'associé unique, Maître Jeffrey SCHINAZI, Avocat au Barreau de Paris, et président de la Société 91 Saint Germain, destinée à délibérer sur l'ordre du jours suivant :

- *Modification de la dénomination sociale ;*
- *Modification corrélative de l'article 2 des statuts*
- *Rappel des dispositions légales*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

I. PREMIÈRE DÉCISION : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'Associée unique ***DÉCIDE*** *de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter, à compter du 14 septembre 2026 la dénomination suivante :*

« RIPOSTE »

En remplacement de la dénomination « 91 SAINT GERMAIN ».

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associée unique.

II. DEUXIÈME DÉCISION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée unique ***DÉCIDE*** *de modifier l'article 2 des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :*

Ancienne mention :

« La dénomination de la Société est : 91 SAINT GERMAIN. »

Nouvelle mention *à effet du 14 septembre 2026* ***:***

« La dénomination de la Société est : ***RIPOSTE »***

Changement de dénomination par AG extraordinaire du 14 septembre 2026.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être immédiatement précédée ou suivie de la mention « société d'exercice libéral par actions simplifiée » ou des initiales « SELAS », suivies de l'indication de la profession d'avocat, de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. »
Le surplus de l'article et des statuts demeure inchangé.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associée unique.

III. RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées et du décret n° 2024-872 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession d'avocat, la nouvelle dénomination sera, dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, immédiatement précédée ou suivie de la mention « société d'exercice libéral par actions simplifiée » ou des initiales « SELAS », elles-mêmes suivies de l'indication de la profession d'avocat, ainsi que de l'énonciation du montant du capital social, du siège social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associée unique.

IV. QUATRIEME DÉCISION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Associée unique ***CONFÈRE*** *tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de :*

- *Communiquer au Conseil de l'Ordre des avocats au Barreau de Paris le présent procès-verbal et les statuts mis à jour, conformément aux dispositions du décret n° 2024-872 du 14 août 2024*

- *Faire publier l'avis de modification dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social*

- *Déposer le dossier de modification auprès du guichet unique des formalités d'entreprises aux fins d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés de Paris*

- *Et plus généralement, accomplir toutes formalités, signer tous actes et faire le nécessaire.*

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera répertorié dans le registre des décisions de l'associé unique conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce, et signé par l'Associée unique, représentée par son Président, ainsi que par le Président de la Société.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la société RIPOSTE
Associé unique
Maître Jeffrey SCHINAZI, Président

Le Président de la Société
Maître Jeffrey SCHINAZI